

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 30 SEPTEMBRE 2002
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 40

Tous les délégués, sauf

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. HERRLE, LIEHN, (excusés) qui
étaient représentés respectivement par M. SILVA, M. VOGEL et
Mme ALIBERTI.

Mme WEISS, M. GANGLOFF, M. ZINCK, Mme GESANG, M. KLIPFEL Cl.,
(excusés), MM. AMRHEIN, MESSMER, MERG.

DEL. N° 110 /2002

OBJET : RAPPORT ANNUEL « ORDURES MENAGERES »

VU la loi BARNIER du 02.02.1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret n° 2000-404 du 11.05.2000 définissant le contenu minimal du rapport annuel,

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer,

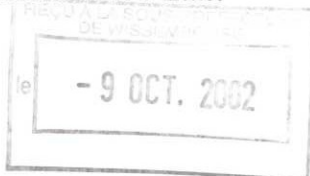
VU le courrier du SMICTOM en date du 5 juillet 2002,

VU l'avis du Bureau en date du 23 septembre 2002,

CONSIDERANT la compétence ordures ménagères de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer,

M. le Président soumet pour information le rapport annuel 2001 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés transmis par le SMICTOM de Wissembourg. Les Conseillers débattent du service public et prennent note de ce rapport, accompagné du compte administratif 2001 du SMICTOM.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 7 octobre 2002

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

